

CALENDRIER DES OPERATIONS DE TITULARISATION- ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Stagiaires certifiés, PLP, PEPS, CPE, CPIF non qualifiés (c'est à dire non titulaires d'un autre corps enseignant du second degré), stagiaires BOE*	Stagiaires agrégés (externes et internes)	Stagiaires qualifiés (à l'exception des professeurs agrégés)
Titularisation soumise à l'avis du jury académique de leur corps, réuni du 19/06/2017 au 3/07/2017	Titularisation soumise à l'avis de l'Inspection Générale de la discipline concernée.	Titularisation soumise aux corps d'inspection académiques (IA-IPR ou IEN)
Le jury de titularisation pourra convoquer les stagiaires en entretien, du 26/06/2017 au 3/07/2017 inclus.	Présentation en CAPA entre le 3 et le 10 juillet 2017 des avis de titularisation, prolongation et renouvellement de stage	Présentation en CAPA entre le 3 et le 10/07/2017 des avis de titularisation, prolongation de stage, renouvellement de stage, et refus définitif de titularisation.
En cas de convocation devant le jury, le stagiaire recevra sa convocation et son dossier complet de stagiaire entre le 21/06/2017 et le 29/06/2017 inclus par mail à son adresse académique**.	Présentation en CAPN début septembre 2017 des avis de refus définitif de titularisation	
***Les stagiaires non titularisés (prolongation, prorogation pour non validation du M2, renouvellement, refus définitif de titularisation) seront informés par courrier individuel, par mail à leur adresse académique** et LRAR au plus tard le 20/07/2017	***Les stagiaires non titularisés (prolongation, renouvellement, refus définitif de titularisation) seront informés par courrier individuel, par mail** et LRAR au plus tard le 20/07/2017	***Les stagiaires non titularisés (prolongation, renouvellement, refus définitif de titularisation) seront informés par courrier individuel, par mail** et LRAR au plus tard le 20/07/2017
Les arrêtés de titularisation seront adressés aux stagiaires à leur adresse personnelle, en courrier ordinaire, fin juillet 2017. Deux exemplaires seront versés à leur dossier de carrière.		
Les arrêtés de licenciement suite à refus définitif de titularisation seront établis par les services ministériels, et notifiés par LRAR aux stagiaires à l'issue de l'année scolaire.	Les arrêtés de licenciement suite à refus définitif de titularisation seront établis par les services ministériels, et notifiés par LRAR aux stagiaires après tenue de la CAPN.	Les arrêtés de licenciement suite à refus définitif de titularisation seront établis par les services ministériels, et notifiés par LRAR aux stagiaires à l'issue de l'année scolaire.

*stagiaires BOE (recrutés par contrat, en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi) : leur titularisation est soumise à l'avis du jury académique de titularisation et à la CAPA du corps concerné, entre le 3 et le 10 juillet 2017 ; en cas de refus définitif de titularisation, il est mis fin à leur contrat ;

**à partir du 19/06/2017 et jusqu'à la fin des opérations de titularisation, tous les stagiaires doivent impérativement consulter régulièrement leur boîte mail académique, et accuser réception des messages qui leur sont adressés.

***La non titularisation entrainera l'annulation de la mutation obtenue à la rentrée 2017. Les stagiaires en prolongation, prorogation ou renouvellement de stage seront maintenus à la rentrée 2017 dans l'Académie de Bordeaux en qualité de stagiaires.